

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4607)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL100

présenté par
Mme Limon, rapporteure

ARTICLE 15

I. – À la première phrase de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« L’association départementale »

les mots :

« Les associations départementales ».

II. – En conséquence, à la même phrase, substituer aux mots :

« représente et accompagne »

les mots :

« représentent et accompagnent ».

III. – En conséquence, au début de la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« Elle participe »

les mots :

« Elles participent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rétablit le pluriel pour souligner la diversité des associations départementales pouvant intervenir.